



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MARS 2019**

Le Conseil Municipal, convoqué le mardi 19 mars 2019 s'est réuni, sous la présidence de Monsieur François REBSAMEN, Maire, le lundi 25 mars 2019 à 18 h 30, à l'Hôtel de Ville, salle de Flore.

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : Mme CHARRET-GODARD
Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - Mme DILLENSEGER - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - Mme MARTIN-GENDRE - Mme TOMASELLI - M. PIAN - M. DECOMBARD - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - M. MARTIN - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme CHEVALIER - M. BARD - M. BORDAT - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme OUTHIER - M. HOUPERT - Mme MILLE - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX
Membres excusés : Mme POPARD (pouvoir M. MAGLICA) - M. BERTHIER (pouvoir Mme KOENDERS) - Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - Mme HILY (pouvoir M. CHÂTEAU) - M. FAVERJON (pouvoir Mme MODDE) - Mme FERRIERE (pouvoir Mme CHARRET-GODARD) - M. ROZOY (pouvoir M. DECOMBARD) - Mme FAVIER (pouvoir M. MEKHANTAR) - M. HELIE (pouvoir M. AYACHE)
Membres absents : M. CAVIN

Au cours de cette séance, le Conseil Municipal a :

PREAMBULE

1 - Imposition directe locale - Fixation des taux des trois taxes applicables en 2019

- décidé de reconduire en 2019 les taux d'imposition applicables en 2018 sur le territoire de la Ville de Dijon, et les fixer, en conséquence, comme suit :

- taxe d'habitation (dont logements vacants) :	23,89%
- taxe foncière sur les propriétés bâties :	29,28%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties :	92,79%

- précisé que les ajustements budgétaires nécessaires seront effectués dans le cadre du budget supplémentaire 2019, une fois les bases prévisionnelles 2019 officiellement communiquées à la Ville de Dijon par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) dans le cadre de l'état fiscal dit « 1259 » ;

- autorisé M. le Maire à prendre toute décision, ainsi qu'à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

I-ESPACE PUBLIC - VIE URBAINE - TRANQUILLITE PUBLIQUE ET ECOLOGIE URBAINE

A – TRANQUILLITE PUBLIQUE

2 - Tranquillité publique et prévention de délinquance – Bilan de la mise en place du rappel à l'ordre – Information du Conseil Municipal

- été informé du bilan de la mise en place par M. le Maire de la procédure de rappel à l'ordre.

B – URBANISME

3 - Opération façades Liberté - Adaptation du règlement d'intervention

- approuvé les modifications apportées au règlement d'intervention de l'opération façades mise en place rue de la Liberté, ci-annexé, qui annule et remplace celui constituant l'annexe 2 à la délibération du 26 mars 2018 ;
- autorisé M. le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

4 - Zone d'Aménagement Concerté Écoquartier de l'Arsenal - Cession du lot Centre 5 - Approbation du cahier des charges

- autorisé la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD) à vendre à la SCCV Dijon Arsenal Centre 5 ou à toute autre entité pouvant s'y substituer le lot Centre 5 de la Zone d'Aménagement Concerté Écoquartier de l'Arsenal, dans les conditions définies dans la première partie du cahier des charges ;
- approuvé la deuxième partie de ce dernier, annexée au rapport.

5 - Tènements fonciers quai Etienne Bernard, rues Bassano, Hugues Aubriot, Jérôme Marlet et de l'Île – Réalisation d'une opération d'habitat – Désaffectation et déclassement du domaine public communal – Cession par promesse synallagmatique de vente à la société LINKCITY NORD – EST

- décidé la cession à la société LINKCITY NORD-EST des propriétés et terrains situés quai Etienne Bernard, rues Bassano, Hugues Aubriot, Jérôme Marlet et de l'Île à Dijon, cadastrés section DK n°11p de l'ordre de 670 m², n°26 de 134 m², n°27 de 170 m², n°28 de 993 m², n°29 de 427 m², n°30 de 209 m², n°31 de 138 m², n°32 de 66 m², n°34 de 308 m², n°35 de 145 m², n°36 de 45 m², n°37 de 217 m², n°38 de 1 406 m², n°41 de 2 575 m², n°43 de 4 813 m², n°44 de 170 m², n°45 de 5 615 m², n°56p de l'ordre de 830 m², n°60p de l'ordre de 100 m², n°61 de 1 133 m², n°63 de 889 m², n°64 de 835 m², n°65 de 253 m², n°66 de 258 m², n°67 de 649 m², n°68 de 480 m², n°69 de 160 m², n°70 de 291 m², n°71 de 217 m², n°72 de 128 m², n°118 de 782 m², n°119 de 781 m², n°123p de l'ordre de 380 m², n°127p de l'ordre de 550 m², n°128 de 32 m², n°130p de l'ordre de 128 m², n°131p de l'ordre de 1 033 m² et n°140p de l'ordre de 67 m², pour une superficie totale de l'ordre de 2 ha 80, en vue de la réalisation d'un programme d'environ 375 logements, moyennant le prix de vente total de 2 000 000 € HT ;

- consenti un paiement du prix de vente échelonné en plusieurs versements, correspondant aux phases de réalisation du programme immobilier, selon les modalités et échéances suivantes : un montant de 461 638 € HT correspondant à la 1ère phase (phase A-1) qui sera versé au plus tard à la fin du 2ème trimestre 2021, un montant de 704 975 € HT correspondant à la 2ème phase (phase A-2) qui sera versé au plus tard à la fin du 1er trimestre 2022, un montant de 603 145 € HT correspondant à la 3ème phase (phase A-3) qui sera versé au plus tard à la fin du 1er semestre 2023, un montant de 230 242 € HT correspondant à la 4ème phase (phase B) qui sera versé au plus tard à la fin du 1er semestre 2023, un montant de 1 € HT correspondant à la 5ème phase (phase D) qui sera versé au plus tard à la fin du 1er semestre 2026 ;
- décidé le principe de désaffectation du domaine public des emprises constituées d'une partie du quai Etienne Bernard, d'une partie de la rue Bassano, des rues Jérôme Marlet et Hugues Aubriot et décidé d'engager les formalités administratives préalables au déclassement de ces emprises du domaine public, à l'exception de la rue Hugues Aubriot qui n'est déjà plus utilisée ni affectée à la circulation ;
- dit qu'il sera procédé à cette cession par promesse synallagmatique de vente, puis par acte notarié ;
- approuvé le projet de promesse synallagmatique de vente annexé au rapport et autorisé M. le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détails ne remettant pas en cause son économie générale, ainsi qu'à signer la promesse définitive ;
- autorisé M. le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

6 - Zone d'Aménagement Concerté de la Fontaine d'Ouche - Acquisition du parking Kir sur la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise

- dans le cadre de la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté de la Fontaine d'Ouche, décidé l'acquisition sur la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise - 40 avenue du Drapeau - CS 77418 21074 Dijon cedex, du parking Kir et d'une emprise aménagée 25 place de la Fontaine d'Ouche, cadastrées section EM n°486, d'une superficie de 2 339 m², moyennant le prix de 1 050 000 € HT, soit 1 260 000 € TTC, conforme au compte-rendu annuel à la collectivité au 30 juin 2018 de la ZAC, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre dernier ;
- dit qu'il sera procédé à cette acquisition par acte administratif ;
- autorisé M. le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

7 - Rue des Marcs d'Or - Régularisation foncière

- dans le cadre de la régularisation foncière d'une emprise incorporée à la voirie, décidé l'acquisition d'une parcelle située rue des Marcs d'Or, cadastrée section HT n° 103, d'une superficie de 95 m², appartenant à Monsieur Albert CHATEAU – place de la Fontaine – 15120 Junhac et sur Madame Henriette CHATEAU – 13, rue des Lys – 15000 Aurillac, moyennant un euro symbolique ;
- dit qu'il sera procédé à cette acquisition par acte notarié ;
- autorisé M. le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

C – PATRIMOINE

8 - Rue Commandant Abrioux - Résidence sociale Abrioux - Promesse de bail emphytéotique au profit d'Habellis

- décidé la résiliation anticipée du bail emphytéotique en date du 10 novembre 1976 établi pour une durée de 65 ans au profit du « Foyer Dijonnais » devenu à présent la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré « Habellis » – 28 boulevard Georges Clemenceau – 21000 Dijon, portant sur la parcelle de terrain cadastrée section CL n°331 de 12 425 m² située rue Commandant Abrioux, étant précisé que cette résiliation interviendra aux termes d'un avenant administratif au bail précité, est consentie et acceptée sans indemnité de part, ni d'autre et est assortie des conditions suivantes : déconstruction du Foyer Abrioux par les soins et aux frais d'« Habellis » à l'issue de la livraison du nouvel établissement, remise à la Ville à titre gratuit de l'ensemble des emprises non concernées par le nouveau bail emphytéotique visé ci-dessous ;
- décidé d'établir un bail emphytéotique d'une durée de 55 ans au profit de la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré « Habellis » – 28 boulevard Georges Clemenceau – 21000 Dijon, portant sur une emprise foncière d'une superficie de l'ordre de 4 160 m² située rue Commandant Abrioux, cadastrée section CL n°331 p, afin de permettre la construction d'une nouvelle résidence sociale de 156 logements et d'une antenne sociale, pour une surface de plancher totale de 5 002 m², ainsi que l'aménagement de stationnements et d'espaces extérieurs ;
- fixé le montant du loyer annuel à la somme symbolique de un euro ;
- décidé d'approuver le projet de promesse de bail emphytéotique, annexé au rapport, autorisé M. le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale et m'autoriser à signer le bail emphytéotique définitif ;
- dit que le preneur prendra en charge les frais de publication du bail emphytéotique ;
- autorisé M. le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions et autorisé Monsieur le Trésorier Municipal à percevoir le produit du bail.

D – POLITIQUE DE LA VILLE

9 - Contrat de Ville – Programmation 2019

- arrêté la répartition des financements de la Ville au titre du Contrat de ville 2019 à un montant de 528 530 €, dans les conditions suivantes :
 - . actions dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les associations : 351 300 € ;
 - . convention pluriannuelle avec la Société Dijonnaise de l'Assistance par le Travail : 177 230 € au titre du Contrat de ville ;
- approuvé les actions à conduire par les associations, en 2019 telles qu'elles sont présentées dans le tableau annexé au rapport ;
- sollicité les subventions susceptibles d'être obtenues par la Ville, au taux maximum, auprès du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires, de la Région Bourgogne-Franche-Comté, du Département de la Côte-d'Or, de Dijon Métropole, des autres partenaires de la Métropole dijonnaise, ainsi que de l'Union Européenne et de tout autre financeur potentiel ;

- autorisé M. le Maire à signer tout acte à intervenir pour la mise en œuvre du Contrat de ville en 2019 ;
- autorisé M. le Maire à signer les conventions annexées au présent rapport, et autorisé M. le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;
- autorisé M. le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

II-EDUCATION, PETITE ENFANCE, SPORTS ET JEUNESSE

A – EDUCATION

10 - Carte scolaire - Mesures d'adaptation du service scolaire applicables à la rentrée 2019 - Avis du Conseil Municipal

- émis un avis favorable aux ouvertures de classe ;
- émis un avis défavorable aux fermetures de classe se traduisant par une moyenne par classe, après mesure, supérieure ou égale à :
 - 30 élèves par classe en école maternelle hors REP,
 - 23 élèves par classe en école maternelle en REP,
 - 25 élèves par classe en école élémentaire hors REP,
 - 20 élèves par classe en école élémentaire en REP,

c'est à dire les fermetures de classes des écoles :

 - maternelle Champollion (REP),
 - élémentaire Monts de Vignes,
 - élémentaire Dampierre,
- demandé que l'école maternelle Montchapet fasse l'objet d'un nouvel examen ;
- demandé que l'ensemble des mesures de fermeture de classe fasse l'objet d'un nouvel examen attentif en fonction des effectifs qui seront constatés à la rentrée 2019.

B – PETITE ENFANCE

11 - Etablissements d'accueil du jeune enfant – Renouvellement de la participation financière départementale : Convention avec le Département de la Côte d'Or

- approuvé le projet de convention à conclure entre le Département de la Côte d'Or et la Ville de Dijon, annexé au rapport et autorisé M. le Maire à y apporter, le cas échéant, des notifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- autorisé M. le Maire à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application et son renouvellement dans la mesure où celle-ci ne sera pas modifiée.

12 - Convention d'objectifs et de financement pour la période 2018-2021 – Mise en place d'un 5ème Relais d'Assistant·e-s Maternel·le-s (RAM)

- approuvé le schéma de développement du Contrat Enfance Jeunesse n°4 pour la période 2018-2021 ;
- autorisé M. le Maire à signer tout avenant qui pourrait intervenir en complément de ce schéma de développement ;
- autorisé M. le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

13 - Délégation de service public – Multi-accueil Le Tempo : contrat d'affermage 2019-2024

- décidé de confier à la Fédération Léo Lagrange l'exploitation de la crèche multi-accueil du Tempo sous la forme d'un affermage d'une durée de cinq ans prenant effet le 1er septembre 2019 jusqu'au 31 août 2024 ;
- approuvé le projet de contrat d'affermage, ci-joint, liant la Fédération Léo Lagrange à la Ville et autorisé M. le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- autorisé M. le Maire à signer le contrat d'affermage définitif et avenants éventuels.

14 - Skate parc de plein air – Construction – Demandes de subventions

- approuvé le projet exposé dans la présente délibération ;
- arrêté le montant de l'opération tel qu'indiqué dans la présente délibération ;
- décidé de solliciter l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour le financement de l'opération, au taux maximum ;
- dit que le financement de l'opération sera assuré sur les crédits prévus au budget ;
- autorisé M. le Maire à signer tout acte à intervenir pour la bonne application de ces décisions.

15 - Année 2019 - Soutien financier de la Ville à des athlètes dijonnais - Contrats de partenariat

- décidé de confier aux athlètes présentés dans les tableaux n° 1 et 2 annexés au rapport, dans le cadre de contrats de partenariat, la mission de promouvoir le nom et l'image de la Ville ;
- autorisé M. le Maire à signer les contrats à conclure entre la Ville et ces athlètes, ainsi que tout acte à intervenir pour leur application.

III-CULTURE, ANIMATION ET ATTRACTIVITE

A - CULTURE

16 - Régie personnalisée de l'Opéra de Dijon - Convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2023 « théâtre lyrique d'intérêt national » à conclure entre la Ville, l'État, la Région Bourgogne-Franche-Comté et l'Opéra

- approuvé le projet de convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2023 « théâtre lyrique d'intérêt national » et autorisé M. le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- autorisé M. le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

17 - Conservatoire à Rayonnement Régional - École élémentaire Voltaire de Dijon - Convention relative à l'organisation des classes à horaires aménagés musique à conclure entre la Ville et la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Côte d'Or

- approuvé le projet de convention à conclure entre la Ville et la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale de la Côte d'Or annexé au rapport, et autorisé M. le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- autorisé M. le Maire à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

18 - Convention de prêt d'œuvres avec la Fondation Gandur pour l'Art

- approuvé le projet de convention de prêt à conclure entre la Ville de Dijon et la Fondation Gandur pour l'Art, annexé au présent rapport, et autorisé M. le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- autorisé M. le Maire à signer la convention définitive ;
- autorisé M. le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette convention.

19 - Acquisitions d'œuvres et dons

- décidé l'acquisition par la Ville de Dijon au bénéfice du musée des Beaux-arts d'un panneau peint du XVIème siècle représentant la Prédication de Saint-Jean-Baptiste, d'un dessin de Bizac représentant le mausolée de Gaspard Quarré de l'église Saint-Pierre de Dijon, ainsi qu'un tableau de Lafond La Frénésie de Saül et autoriser leur inscription à l'inventaire réglementaire de ce musée ;
- décidé l'acquisition par la Ville de Dijon d'une collection de faïences au bénéfice du musée de la Vie bourguignonne et autoriser son inscription à l'inventaire réglementaire de ce musée ;
- décidé l'acceptation d'un don d'un ensemble d'images de faïences numérisées relatif à la collection de M. Rosen, du don d'une photographie appartenant à M. Gilles, d'un chapeau claqué dans sa boîte d'origine et d'un porte déjeuner en étain appartenant tous deux à M. Lecoœur au profit du Musée de la Vie bourguignonne et autorisé l'inscription de ces objets à l'inventaire réglementaire de ce musée ;

- sollicité, au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour l'acquisition et les restaurations de ces œuvres ;
- autorisé M. le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

20 - Modification du nom de la salle des Actes de l'hôtel Despringles

- décidé de la modification du nom de la "salle des Actes" en "salle Guyton de Morveau" ;
- autorisé M. le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

21 - Festival international « Les écrans de l'aventure » - Edition 2019 - Convention à conclure entre la Ville, la Guilde Européenne du Raid et la SA Darcy Palace

- approuvé le projet de convention à conclure entre la Ville, la Guilde Européenne du Raid et la SA Darcy Palace pour l'organisation de l'édition 2019 du festival international « Les écrans de l'aventure », annexé au rapport, et autorisé M. le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- décidé d'accorder une subvention de 94 500 € à la Guilde Européenne du Raid pour l'organisation de la manifestation et les frais de promotion du festival ;
- autorisé M. le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

B – COMMERCE

22 - Soutien au commerce du centre-ville impacté par une baisse de fréquentation et de chiffre d'affaires suite aux conséquences des violences, des dégradations ou du climat de violence en marge des manifestations des gilets jaunes

- décidé l'exonération totale pour le 1er semestre 2019 (janvier à juin) des droits de voirie à émettre pour la zone où se déroulent les affrontements les jours de manifestations des gilets jaunes et dont l'activité commerciale est bloquée durablement ;
- décidé l'exonération des mois de janvier, février et mars des droits d'occupation du domaine public à émettre, pour les terrasses et les étalages du centre-ville impactées par les manifestations des gilets jaunes ;
- décidé le report de l'émission des titres relatifs aux droits d'installations de l'année 2019 en fin d'année, pour ne pas peser sur les trésoreries des établissements concernés par les cortèges des manifestants, sous réserve de l'accord du commerçant ;
- décidé la réduction de 20 % des redevances pour janvier, février et mars, à titre commercial sur les kiosques et commerces non-sédentaires en centre-ville, sur le périmètre impacté des manifestations ;
- autorisé M. le Maire à signer tous actes à intervenir pour l'application de ces décisions.

IV-SOLIDARITÉ, CITOYENNETÉ ET DÉMOCRATIE LOCALE

A – SOLIDARITE

23 - Protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences conjugales

- autorisé M. le Maire à signer le protocole annexé au présent rapport ;
- autorisé M. le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ce protocole.

24 - Services pénitentiaires d'insertion et de probation - Convention chantiers extérieurs patrimoine

- approuvé le projet de convention annexé au présent rapport ;
- autorisé M. le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte à intervenir pour son exécution et son renouvellement dans la mesure où celle-ci ne sera pas modifiée.

25 - Projet de réimplantation de la Banque Alimentaire de Bourgogne (BAB) à Dijon

- autorisé le versement d'une subvention de 300 000 € à la Banque Alimentaire de Bourgogne ;
- autorisé M. le Maire, ou par délégation les adjoints concernés, à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

B - CITOYENNETE ET DEMOCRATIE LOCALE

26 - CREATIV – Modification des statuts

- validé les statuts de l'association Créativ' annexé au présent rapport ;
- autorisé M. le Maire à signer le projet de statuts de l'association Créativ' annexé au présent rapport ;
- autorisé M. le Maire à siéger au conseil d'administration de l'association « Créativ', le cluster emploi-compétences du bassin dijonnais» ou à désigner un représentant et un suppléant ;
- autorisé M. le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

27 - Conventions d'objectifs et de moyens et avenants à conclure entre la Ville et divers organismes

- approuvé les projets de conventions d'objectifs et de moyens et avenants à conclure entre la Ville et les organismes ci-dessus ;
- autorisé M. le Maire à signer les conventions et avenants à conclure, annexés au présent rapport, et autorisé M. le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;
- autorisé M. le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

IV-SOLIDARITÉ, CITOYENNETÉ ET DÉMOCRATIE LOCALE

A – SOLIDARITE

28 - Régisseurs municipaux mis en débet - Décharge de responsabilité et remise gracieuse - Avis du Conseil Municipal

- donné un avis de principe favorable aux demandes de décharge de responsabilité et de remise gracieuse qui seront formulées par les régisseurs municipaux qui seront mis en débet, en 2019, lorsque le montant du vol n'excédera pas 400 €;
- autorisé M. le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

29 - Organismes divers - Attributions de subventions – Année 2019

- décidé d'accorder les subventions et leurs modalités de versement telles que proposées dans les tableaux annexés au présent rapport ;
- autorisé M. le Maire à signer les conventions de financement, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- autorisé M. le Maire, en cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, à diminuer le versement du solde de la subvention à hauteur de cet excédent ;
- décidé de transférer la subvention accordée au Centre de Culture Scientifique Technique Industrielle de Bourgogne pour l'organisation de la "Fête de la Science 2018" au Centre de Culture Scientifique Technique Industrielle de Bourgogne Franche-Comté – Le Pavillon des Sciences ;
- modifié l'objet de la subvention accordée au CESAM lors du Conseil Municipal du 26 novembre 2018 comme suit : "Pour la conduite d'ateliers socio-linguistiques au cours de l'année 2019, dans le cadre du Contrat de Ville (acompte)" ;
- modifié l'objet de la subvention accordée à l'association "De Bas Etages" lors du Conseil Municipal du 18 décembre 2017 comme suit "Pour la réalisation du projet Balabar";
- autorisé M. le Maire, ou par délégation les adjoints concernés, à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

B – PERSONNEL

30 - Dispositif de don de jours de repos à la Ville de Dijon - Fixation des modalités d'utilisation de ce dispositif

- décidé l'application aux agents de la Ville de Dijon des dispositions du décret n°2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public ;
- adopté le règlement annexé au présent rapport définissant les modalités d'application du dispositif de don de jours de repos à la Ville de Dijon ;
- désigné la Direction des Ressources Humaines comme gestionnaire de ce dispositif ;
- décidé la création d'un Fonds « de dons de jours de repos » ;

- approuvé le formulaire de don de jours de repos dont un exemplaire est annexé au présent rapport.

31 - Services communs Métropole - Ville - CCAS – Ajustement du tableau des effectifs

- approuvé les suppressions de postes telles qu'énoncées et qui prendront effet le 1er avril 2019 ;
- autorisé M. le Maire à signer toute note et document à intervenir pour l'application de cette décision.

VI-DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

32 - Rapport des délégations du Maire

- donné acte de la présente communication.

VOEUX ET QUESTIONS ORALES

33 - Vœu : DIJON soutient l'Appel des Coquelicots!

- Emis le vœu de demander l'interdiction de tous les pesticides de synthèse en rejoignant l'Appel des Coquelicots.